

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jedis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . . .	18 fr. » c. Poste, . . . . .	24 fr. » c.
Six mois, — . . . . .	10 — — — — —	13 — —
Trois mois, — . . . . .	5 25 — — — — —	7 50 — —

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	—	—
6 — 45 — — — — —	(s'arrête à Angers).	—
9 — 02 — — — — —	omnibus.	—
1 — 33 — — — — —	soir, —	—
4 — 13 — — — — —	express.	—
7 — 22 — — — — —	omnibus.	—

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	—	—
8 — 20 — — — — —	omnibus.	—
9 — 50 — — — — —	express.	—
12 — 38 — — — — —	omnibus.	—
4 — 44 — — — — —	soir, —	—
10 — 30 — — — — —	express-poste.	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal. . . . .	75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JATAUD ET MILON, libraires.

## Chronique Politique.

Les journaux républicains s'empressent d'exploiter à leur profit le résultat, encore fort incomplet, des élections pour les conseils généraux.

Les dernières informations ne permettent pas encore de discerner le caractère général de l'élection. Dès maintenant on peut remarquer le grand nombre d'abstentions, les cas assez nombreux de ballottage, les choix très-mêlés. Républicains, monarchistes, impérialistes, radicaux, communalistes, tous y sont. Tous les partis ont des représentants notables. Pour dix républicains de la veille qui font crier au *Siècle*, à l'*Opinion nationale*, au *Temps*, au *Salut*, à la *Constitution* et aux autres que la République est fondée dans l'opinion publique, il y a dix personnages importants du parti bonapartiste qui pourraient aussi bien faire lire à l'*Ordre* ou à l'*Avenir libéral* que le pays a le droit de manifester ses sentiments impérialistes ; et du parti monarchique dont les journaux dévoués aux Bourbons ou aux Orléans pourraient se prévaloir au même titre.

Ces appréciations partielles, faites en quelque sorte d'avance, ne signifient rien. Nous croyons jusqu'ici que le meilleur jugement que l'on puisse porter sur les élections, c'est de reconnaître qu'elles n'ont aucun caractère général politique, ni républicain, ni monarchique, ni impérialiste ; qu'elles sont la parfaite image du pays, qui n'est rien du tout. On peut ajouter qu'elles paraissent dans leur ensemble modérées et plus favorables aux conservateurs qu'aux révolutionnaires, malgré le vote de plusieurs grandes villes du Midi, de Lyon entre autres, où le fameux M. Hénon a été écarté comme réactionnaire.

### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Paris, 10 octobre 1871.

Le résultat des élections n'est pas encore connu complètement en ce qui concerne les cantons ruraux. Dans la plupart des grandes villes, le scrutin a été favorable au parti républicain avancé ; les radicaux l'emportent, comme toujours, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux où jamais on n'avait constaté un aussi grand nombre d'abstentions. Ce que nous savons des candidats ruraux nous permet de compter sur le triomphe du parti conservateur libéral. A l'inverse de ce qui se passe dans les villes, les meneurs républicains n'ont trouvé aucun écho dans les campagnes. Nous en sommes certains d'avance.

— Qui succédera à M. Lambrecht ? Telle est la question qui depuis 48 heures s'agite dans les cercles politiques. M. Thiers choisira-t-il le nouveau ministre dans la droite ? Cela n'est pas probable, car une pareille décision entraînerait la démission d'une foule de préfets du 4 septembre, et l'autorité de M. Thiers. Choisira-t-il à gauche ? Non, car ce serait sacrifier le chou. Il est donc à supposer que le chef du pouvoir exécutif prendra pour un moyen terme, et selon toute vraisemblance la démission de M. Lambrecht sera dévolue à M. Lefranc, qui aura lui-même pour successeur

intérimaire soit M. de Franqueville, soit M. Boureuille.

— On assure que M. Lambrecht s'était montré très-affecté de l'ajournement opposé par le chef de l'Etat à sa proposition touchant la convocation des 23 collèges vacants. Il est permis d'espérer que le gouvernement ne se tiendra pas plus longtemps en dehors de la loi de 1849, et qu'après les scrutins de ballottage pour les conseils généraux, M. Thiers se décidera à obéir aux prescriptions formelles de la loi.

— On parle très-sérieusement de l'abdication de l'empereur d'Autriche.

— Les dernières nouvelles reçues à l'ambassade d'Angleterre sont très-alarmanes. La reine Victoria est au plus mal. L'agitation est grande, et la police redoute des troubles. On dit la population ouvrière très-montée contre l'aristocratie.

D'après les plus récentes nouvelles de Rome, l'affaire des couvents français à Rome se compliquerait d'une difficulté nouvelle ; le Pape aurait ordonné aux directeurs et directrices de n'ouvrir leurs portes à aucune autorité italienne.

### AVEUGLES OU MENTEURS ! (Suite.)

Quelque éloigné que puisse être le peuple des principes sur lesquels les esprits sages voudraient asseoir les institutions sociales desquelles découlerait, pour notre France tant humiliée, la prospérité, la grandeur et la paix, il est insensé de chercher à lui faire admettre que les hommes les moins ambitieux sont ceux qui guettent sans cesse l'occasion de saisir le gouvernement et de s'emparer des places par un coup de force, comme en 1830 et en 1848, ou par un escamotage, comme en 1870. Il ne croira certainement pas qu'attendre quarante ans, et être disposé à se soumettre à la volonté nationale librement exprimée soit le signe d'une ambition sans mesure. Ceci peut bien sortir de la cervelle d'un libre-penseur, méprisant la vérité et répudiant le sens commun. Un des oracles du parti, M. Taine, considère sa propre individualité comme constituant deux hommes, « l'un, l'homme ordinaire, » qu'il laisse à la porte ; l'autre, qui n'a jamais soupçonné que l'on puisse tirer de la vérité des effets utiles, et qui ne souhaite pas autoriser le sens commun. Mais (nous ne dissimulerons aucun argument) nous sommes des ambitieux, parce que « le clergé aurait possédé les derniers serfs mainmortables. » Ici nous surprenons encore un dessein de dénigrement à l'adresse des gens qui se paient de mots.

L'histoire enseigne que la Religion catholique a, dès son origine, réagi contre le servage ; que là où son influence pouvait s'exercer, et où ses exemples d'affranchissement n'avaient pas été complètement imités, elle avait adouci la condition des serfs, de telle sorte qu'ils avaient cessé d'être la chose du propriétaire, jouissaient des droits de la famille chrétienne et avaient dégagé leur personnalité.

Les gens peu instruits de cette matière peuvent croire que le servage n'a pris fin que quand l'esprit révolutionnaire est venu asseoir sa domina-

tion sur les ruines de la monarchie ; il faut les détromper. Le servage a été aboli définitivement en France par un édit de Charles de Valois, Louis X, en date du 3 juillet 1315, c'est-à-dire près de cinq siècles avant la Révolution française.

La condition des serfs était d'ailleurs si peu malheureuse, qu'un très-petit nombre d'entre eux voulut se racheter. Le roi, qui entendait trouver dans cette mesure des ressources pour le trésor royal, prescrivit de frapper d'amendes les serfs qui ne voudraient pas se faire affranchir. « Selon le droit de nature, disait l'édit, dans le royaume de France, chacun doit naître franc, la chose devant en vérité s'accorder avec le nom. » L'Eglise n'y fit point obstacle ; elle n'avait garde d'aller contre ses enseignements et ses propres exemples ; et il est absolument faux de dire qu'elle ait conservé des serfs après que le servage eût été aboli.

Quand on connaît l'histoire de la Révolution de 1789, et on serait inexcusable, quand on en parle, de ne la pas connaître, comment peut-on oublier que, des deux premiers ordres de l'Etat, ce fut le clergé qui déposa le premier ses privilèges sur l'autel de la Patrie ? Il eût été loyal de le marquer ; nous prenons encore ici en défaut la bonne foi du contradicteur.

On voudrait nous représenter comme disposés à toutes les tyrannies ; c'est une tactique bien usée. L'homme surpris en flagrant délit de vol, qui s'élance dans la rue en criant : Au voleur ! peut paraître audacieux, mais n'est point estimé. Les révolutionnaires agissent envers nous d'une manière analogue. Toutefois, ils ne nous accusent pas de vol : ils nous reprochent de l'avoir stigmatisé. Ceci n'est pas d'une conscience délicate, et l'on peut juger une fois de plus de l'élasticité du code de morale dont on nous a promis la révélation à une époque encore douteuse.

Le décret du 2 novembre 1789 attribuait au Trésor des biens qui ne lui appartenaient pas, qui avaient une destination déterminée par les donateurs, et qui obligeaient à des devoirs dont l'Assemblée nationale empêchait l'accomplissement, en même temps qu'elle changeait arbitrairement cette destination. Double injustice.

Nous voudrions bien savoir en vertu de quel principe la propriété privée serait respectée, quand on viole la propriété collective. Au surplus, l'Internationale n'a pas négligé de se faire un argument de cette spoliation.

Le 7<sup>e</sup> article du décalogue : « Tu ne déroberas pas, » peut-il être traduit ainsi : « Tu pourras dérober en grand, pour ruiner une institution de dix-huit siècles, objet de ta haine ? » Quoiqu'il en soit, le concordat et la charte de 1814 avaient ratifié la possession des biens dits nationaux entre les mains de leurs détenteurs, et tout en condamnant le principe de la spoliation, le clergé n'a point mis les personnes en jeu.

On parle comme Proudhon quand on prétend que les propriétés de l'Eglise ne devaient pas être respectées, parce qu'elles lui seraient venues d'un partage avec les hordes du Nord, ce qui d'ailleurs n'est pas conforme aux données de l'histoire, et c'est une inconséquence de ne pas conclure

comme lui. Parlant de ce point que les conquérants se sont emparés sans droit du territoire envahi, et que le temps n'a pas amené la prescription, il faut dire avec lui que la propriété c'est le vol. Est-ce là où l'on en veut venir ?

On aime à parler des désordres qui ont existé à l'état d'exception dans l'Eglise ; on manie, le cœur léger, l'arme du scandale. La pudeur devrait pourtant empêcher les purs de la libre-pensée de jeter à qui que ce soit la première pierre ; on les voit à l'œuvre et on les juge.

Mais pourtant, à les entendre, c'est la révolution qui rendra à la France sa grandeur et sa gloire éclipsées. On croit rêver vraiment, et l'on s'étonne de tant d'audace ! Est-il vrai ou faux qu'à chaque mouvement révolutionnaire le sang a coulé dans des luttes fratricides, et sous le glaive des assassins ? que les hommes de bien se sont vus asservis et que la France a été humiliée ?

Qu'ils vantent les rhéteurs du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils n'empêcheront pas que l'histoire ne consacre les gloires en tout genre du XVII<sup>e</sup> siècle, et ne porte un jugement sévère et parfaitement équitable sur les précurseurs de la révolution impie et scélérate.

Du reste, on est digne d'être pris pour juge en semblable matière, quand on a trouvé dans quelque lobe de son cerveau une image comme celle-ci :

« Les génies de la révolution, » se réunissant dans un immortel labeur, « remuent toutes les fanges, » et du milieu du cloaque où ils ont contracté un parfum et une couleur innommés, « ils rayonnent splendides aux yeux du monde surpris ! » Et de fait, comment le monde ne serait-il pas étonné de voir sortir de la fange des rayonnements ? Voilà pourtant comment le souffle de 1789 réchauffe encore le sang des poitrines révolutionnaires.

La fange, il est vrai, produit des fermentations sous les rayons du soleil, et celles-ci engendrent la fièvre, et le délire en est la conséquence. Or, on veut faire croire au peuple que le délire est la sagesse.

M. A.

(La fin prochainement.)

M. Limbourg, préfet de l'Hérault, vient de suspendre l'exécution de l'arrêté pris par le conseil municipal de Béziers, le 28 septembre 1871.

Voici le texte de l'arrêté préfectoral : « Vu l'arrêté pris par M. le maire de Béziers, le 28 septembre 1871 ;

« Considérant que M. le maire de Béziers était averti, depuis le 8 septembre 1871, par une lettre du préfet, que l'administration préfectorale s'opposerait à la substitution radicale de l'enseignement laïque à l'enseignement donné, dans les écoles communales, par les Frères de la doctrine chrétienne, dans le cas où la municipalité de Béziers persisterait à vouloir opérer cette substitution, au lieu de créer, de manière à satisfaire tous les intérêts, des écoles laïques fonctionnant à côté des écoles congréganistes ;

« Que le maire n'avait donc pas de mesures à



Dern. cours :			
3 0/0 . . . . .	56.59	H.	0.12 c. 1/2
5 0/0 . . . . .	92.67	H.	0.12
5 0/0 Italien . . . . .	61.20	H.	0.45
Mobilier . . . . .	258.75	H.	6.25
Gaz . . . . .	710.00	H.	15.00
Foncier . . . . .	991.25	H.	1.25
Comptoir . . . . .	000.00	H.	0.00
Est . . . . .	546.25	H.	1.25
Orléans . . . . .	867.50	H.	2.50
Nord . . . . .	1010.00	H.	5.00
Lyon . . . . .	910.00	H.	3.75
Midi . . . . .	656.15	H.	1.25
Autrichiens . . . . .	837.50	s. v.	0.00
Lombards . . . . .	436.25	B.	6.25
Mobilier esp. . . . .	491.15	H.	1.25
Foncier d'Autr. . . . .	897.50	s. v.	0.00
Atlantique . . . . .	215.00	H.	3.75
Immobilière . . . . .	93.85	s. v.	0.00

## Dernières Nouvelles.

D'après nos renseignements, les négociations avec Berlin seraient en très-bonne voie. Les difficultés relatives à la négociation des traités seraient arrangées, et il ne resterait plus à régler que la teneur définitive de l'article 3 du traité.

M. Victor Lefranc est nommé ministre de l'intérieur.

Le conseil des ministres a dû désigner, dans sa réunion d'hier matin, le successeur de M. Lefranc à l'agriculture et au commerce. On parle de M. Martel.

New-York, 9 octobre. — Un grand incendie a éclaté cette nuit à Chicago :

Presque la moitié de la ville est en ruines, y compris la partie commerciale.

Les ouvrages hydrauliques étant détruits, les pompiers se sont trouvés dans l'impuissance de porter secours.

Un ouragan active les flammes.

Les principaux hôtels et édifices publics, les bureaux des journaux et du télégraphe, les gares sont détruits.

On évalue à 12,000 le nombre des bâtiments brûlés.

Les pertes ne s'élèvent pas à moins de 150 millions.

Les autorités des principales villes voisines envoient des secours.

Des meetings sont convoqués.

Il y a beaucoup de morts.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

## Bourse du 10 Octobre 1871.

Les consolidés sont arrivés en hausse de 1/8 à la première cote; les fonds français ont monté de 1 0/0 à Londres.

L'or augmente de jour en jour; il vaut aujourd'hui de 16 à 18 fr. Les valeurs montent, la rente monte; c'est dans la logique des choses.

La prime de l'or s'élève, et en même temps le papier baisse; rien de mieux, ou plutôt ce n'est là qu'une question d'équilibre. Nous avons déjà expliqué les raisons économiques de cette balance; nous n'y reviendrons pas; mais, en même temps, nous ne pouvons nous empêcher de rappeler ce que nous disions hier même sur cette question brûlante de l'or :

Les coupons d'intérêt de l'emprunt ne vont pas manquer de prendre le chemin de l'Angleterre, puisqu'ils bénéficient ainsi de la convention attachée à l'émission de notre rente sur le marché anglais. Cette considération, dans l'état actuel des choses, n'est plus qu'une question de change.

En effet, le change sur Londres vaut 26 fr. La convention ayant stipulé le prix de la livre sterling à 25 fr. 70, il en résulte que le Trésor français va se trouver forcé de payer 70 c. de prime par livre sterling pour tenir ses engagements avec les rentiers.

En d'autres termes, et pour parler plus clairement, le gouvernement français se trouve dans cette position extraordinaire, qu'on pourrait lui présenter pour 25 fr. 70 de coupons de rente dont on lui demanderait le paiement à 26 fr.

On peut nous objecter que le Trésor répondrait avec raison au porteur qu'il peut présenter ses coupons à Londres. Mais cependant, si le change s'élève au-dessus de 26 fr., à 26 fr. 25 par exemple, n'aurait-il pas un avantage certain à payer 26 fr. à Paris le coupon qu'il paierait 26 fr. 25 à Londres ?

Tel est l'inconvénient palpable qui ressort de l'ordre de l'estampillage des titres anglais; c'est une faute dont saura certainement profiter la spéculation; du reste, des avertissements n'avaient pas manqué avant l'émission.

Les affaires sont très-bien engagées sur les deux rentes et sur les valeurs. Celles-ci poursuivent leur marche ascendante sans opposition sérieuse.

Les actions de la Banque de France sont moins demandées; on y reviendra; elles restent à 3720 fr., en baisse de 5 fr.; les mouvements ont perdu aujourd'hui de leur rapidité désordonnée.

Les actions du Crédit foncier restent à 990 fr., en hausse de 7 fr. 50. Celles de la Société générale sont très-fermes. Le Mobilier français est très-demandé; il finit entre 252 et 255 fr.

Les chemins français gagnent 2 ou 3 fr. Les Lombards et les Autrichiens également.

En somme, bonne bourse sur tous les marchés, à terme et au comptant. En Banque, hausse de tous les fonds étrangers; les Espagnols demandés.

Les obligations de la Ville sont lourdes. Encore un peu de temps pour le lasserment des titres, et la hausse ne saurait manquer de s'affirmer énergiquement.

ront gré, je l'espère, d'emprunter la publicité de votre excellent journal pour leur faire connaître la précieuse découverte du docteur Laugardière.

Maintes fois j'ai eu l'occasion de constater par moi-même l'efficacité du remède indiqué par cette note, et nombre de mères qui désespéraient de sauver leurs enfants ont dû à son emploi de les rappeler à la vie.

Il n'est donc pas une mère qui ne lise avec un vif intérêt ce que je lisais moi-même dans le *Monde* du 26 janvier 1867 :

M. le docteur Laugardière exerce sa médecine à Saint-Paul de Lizonne depuis vingt-cinq ans.

Pendant cette période, il n'y a eu que quatre cas de croup, tous les quatre terminés par la mort.

Du 12 septembre 1865 au 25 janvier 1866, une épidémie de croup sévit sur sa commune: douze cas, douze morts!

Le docteur avait cru remarquer une analogie des boutons diphtériques du croup avec l'oidium de la vigne.

Il résolut d'essayer de leur opposer le soufre comme moyen curatif.

Or, l'occasion ne tarda pas à se produire. Le docteur de Laugardière est appelé en janvier dans un village.

Deux enfants venaient de mourir du croup; une petite fille en était atteinte de la veille, et la suffocation marchait à grands pas.

« Je me fis apporter aussitôt, écrit-il, de la fleur de soufre; j'en pris une cuillerée à bouche que je délayai dans un verre d'eau, en recommandant d'en faire prendre une cuillerée à bouche d'heure en heure, après avoir agité le mélange. Le lendemain l'enfant allait mieux. Nouvelle position pour la journée. Le surlendemain l'enfant est guérie et n'a plus qu'une toux grasse; je l'attribue aux fausses membranes qui flottent dans la trachée-artière, et que je recommande aux parents de me garder, si l'enfant les expectore. Deux jours après, une brusque quinte de toux les expulse, et l'on m'en apporte trois morceaux, déjà desséchés, de la grosseur chacun d'un gros haricot.

« Une cure ne suffisait pas pour asseoir une opinion sur le nouveau remède. Du 25 janvier au 25 mai dernier, six autres cas de croup bien caractérisés sont traités par la fleur de soufre: six guérisons! etc., etc. »

Si les hommes d'art sous les yeux de qui pourrait tomber cet article, éprouvaient quelque velléité d'en faire poursuivre l'auteur comme ayant exercé illégalement, celui-ci les prie instamment de ne pas se montrer plus sévère que leur collègue, le docteur Dinville, d'honorable mémoire, qui, un jour, n'hésita point à lui adresser une pauvre mère dont l'enfant était atteint de cette cruelle maladie. Sa confiance ne fut point trompée. Ce remède si simple daigna conserver l'enfant à l'affection de sa mère.

## THÉÂTRE DE SAUMUR.

La troupe dramatique de M. Rollot a donné lundi sa 2<sup>e</sup> représentation.

Il nous serait difficile de distribuer des éloges aux artistes qui ont concouru à cette soirée. Les rôles sont peu étudiés sous tous les rapports. La plupart des effets sont manqués, et les ensembles sont mauvais. Nous ne pouvons que conseiller à M. le directeur de veiller aux répétitions et exiger surtout que la mémoire ne fasse pas défaut à l'artiste quand il est devant le public.

M. Duchenois nous paraît rempli de bonne volonté, mais nous ne pouvons que l'engager à étudier plus sérieusement les vers de M. F. Coppée.

Ce n'est pas par des éclats de voix que l'on rend les sentiments qui y sont exprimés; sa diction est trop brève et trop rapide.

Dans la comédie-vaudeville *Un Troupier qui suit les bonnes*, nous avons eu le plaisir de revoir un artiste que notre public a connu et qui a parfaitement joué son rôle de troupier séducteur. Nous sommes heureux de pouvoir féliciter ici M. David, le seul qui dans toute la soirée nous ait fait plaisir. Nous espérons que les pensionnaires de M. Rollot arriveront à un ensemble plus satisfaisant, et que les prochaines représentations seront meilleures que cette dernière et surtout plus morales.

J. B.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

briller, d'être quelque chose, vous emporte, mais vous n'êtes pas au fond méchant. Je vous caractériserais d'un seul mot, vous êtes léger et cédez trop aisément à l'impulsion d'une double force que vous sentez en vous, la phrase facile et la dextérité.

Recevez, Monsieur, etc. F. DABURON.

P.-S. J'ai oublié, dans cette lettre déjà trop longue, de m'expliquer sur ce récit dont vous ornez mon aventure de 1848. Je ne sais rien absolument des choses que vous racontez. Ce monsieur N..., le *légitimiste*, qui aurait stipendié un monsieur B..., lequel lui-même aurait provoqué à mon assassinat..., un *démocrate* qui m'aurait protégé, etc., etc.; tout cela et le reste est de l'hébreu pour moi. F. D.

En réponse au dernier ordre du jour de M. Bédin, les gardes nationaux se dispensent de tout service militaire. Ils ne se préoccupent ni des régrêts de M. le Maire, ni d'ordres supérieurs qui ne peuvent se faire attendre, et le poste reste désert.

Le dernier numéro de la *Semaine religieuse du diocèse d'Angers* annonce que « M. l'abbé Bretaudeau, vicaire à Notre-Dame de Cholet, ancien professeur d'histoire au Petit-Séminaire Mon-gazon, est nommé professeur d'histoire ecclésiastique et de droit-canon au Grand-Séminaire. »

M. l'abbé Bretaudeau était, depuis deux ans, vicaire à Saint-Pierre de Saumur, lorsqu'il fut soudainement appelé au vicariat de Notre-Dame de Cholet. Le départ inattendu de ce jeune ecclésiastique contrista vivement la paroisse de Saint-Pierre, où ses vertus sacerdotales, rehaussées par d'éminentes qualités, étaient déjà généralement appréciées. Ces regrets toujours vivaces seront adoucis par la haute preuve d'estime dont M<sup>r</sup> Freppel vient d'honorer M. l'abbé Bretaudeau, en lui confiant l'enseignement, plus important que jamais, de l'histoire ecclésiastique et du droit-canon dans son Grand-Séminaire. Cette nomination est un nouveau témoignage du zèle éclairé qui anime notre illustre Evêque pour fortifier les études des élèves du sanctuaire: il veut faire de ses professeurs un corps d'élite. Espérons que, plus tard, ce savant prélat parviendra à réaliser le noble projet qu'il a conçu: la résurrection de cette UNIVERSITÉ qui est restée, dans nos souvenirs, l'une des gloires les plus pures de notre Anjou.

On lit dans le *Journal du Loiret*:

Nous apprenons de source certaine qu'il va être procédé sous très-peu de jours au désarmement des gardes nationales du Loiret.

On lit dans la *Sarthe*:

Le théâtre d'Angers sera solennellement inauguré du 1<sup>er</sup> au 15 novembre prochain. Ce théâtre sera très-beau, et les meilleures dispositions ont été prises dans l'intérêt du public qui se trouvera commodément à toutes les places. Les loges à salon sont une innovation ici; c'est du plus grand confortable. La salle est vaste et peut contenir 1,800 spectateurs. C'est exactement la disposition du théâtre du Vaudeville. La façade est plus prétentieuse que monumentale. On y a prodigué le feston et l'astragale; comme à l'Opéra, enseignement du goût frivole.

On lit dans le *Journal de la Vienne*:

Une famille de la rue des Herbaux, les époux Caillaud, s'est trouvée hier gravement indisposée après avoir mangé des champignons. La ménagère avait cependant pris la précaution, en les faisant cuire, de placer dans sa casserole, à défaut de cuillère d'argent, une pièce de 2 fr., et les champignons n'avaient point trahi leur mauvaise qualité.

Ce matin, les époux Caillaud et un jeune enfant qui avait pris part à leur repas sont complètement hors de danger.

## GUÉRISON DU CROUP.

Il y a quelques années, j'avais eu la précaution de relever dans mon journal une note intéressante au sujet de cette terrible maladie qui a déjà fait de si nombreuses victimes parmi les enfants en bas âge.

Je n'ai eu, depuis, qu'à me féliciter de cet acte de prévoyance; et les mères de famille me sau-

